

Image not found or type unknown



Concernant la succession des dettes des parents

Par **tommelin06**, le **27/03/2009** à **12:32**

Bonjour, Il se trouve que ma mère va se marier avec une personne qui a contracté des dettes jusqu'à vouloir faire un dossier de surendettement. S'ils se marient, est-ce qu'ils ne remboursent pas leurs dettes, vais-je devoir rembourser à leurs places. Ma question, est-ce qu'il est possible de me couvrir par une procédure ou autre. merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **27/03/2009** à **13:29**

Bonjour, Les dettes contractées par un(e) futur(e) marié(e), n'engagent pas l'autre époux une fois le mariage prononcé. Donc, seul votre futur beau-père reste le débiteur pour ses dettes personnelles contractées avant le mariage et ses dettes ne sauraient entrer dans la succession de votre mère.